



ARRÊTÉ

Commune

de

Maussane les Alpilles

Autorisation temporaire d'utilisation du domaine public, place Laugier de Monblan, sur sa partie Sud. Association de la Saint Eloi, organisation d'un concours d'Aïoli. Samedi 08 juin 2024, entre 10h30 et 13h30.

Le Maire de Maussane les Alpilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 ;
- Vu la demande présentée par l'association de la Saint Eloi représentée par Monsieur Stéphane MOUCADEL, Président ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association de la Saint Eloi de Maussane les Alpilles est autorisée à occuper le domaine public, place Laugier de Monblan, sur sa partie sud, afin d'y organiser un concours d'Aïoli dans le cadre de ses festivités, le samedi 08 juin 2024, entre 10h30 et 13h30.

Article 2 : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 3 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de la Vallée des Baux,
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- L'association de la Saint Eloi de Maussane les Alpilles, représentée par Monsieur Stéphane MOUCADEL, Président.

Fait à Maussane les Alpilles le 03 juin 2024

Publication sur le site de la commune le : 05/06/24

Le Maire,
Jean-Christophe CARRE

